



RECUEIL
DES **A**CTES
ADMINISTRATIFS
DU **D**EPARTEMENT

**COMMISSION PERMANENTE
DU 17 JANVIER 2022**

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

N° 2022-1 - Demande de remise gracieuse d'une dette d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile

Rapporteur : Mme Catherine BOURSIER
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- rejette la demande de remise gracieuse dans le dossier n°5405040 et décide le maintien de la dette d'un montant de 2 653,03 euros.

N° 2022-2 - Demande de remise gracieuse relative à l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées

Rapporteur : Mme Catherine BOURSIER
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- rejette la demande de remise gracieuse concernant le dossier n°57 17 209 et décide le maintien de la dette à 3 900 €.

N° 2022-3 - Avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la création d'un service d'accompagnement à la parentalité pour les personnes en situation de handicap (SAPPH)

Rapporteur : Mme Marie-José AMAH
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la création expérimentale d'un service d'accompagnement à la parentalité pour les personnes en situation de handicap, tel que joint en annexe,
- autorise la présidente à signer cet avenant pour le compte du Département,
- accorde au service d'accompagnement à la parentalité pour les personnes en situation de handicap une subvention de 85 000 € à l'Union Territoriale Mutualiste Lorraine (UTML), au titre de l'exercice 2022,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le programme P461, enveloppe E02, opération O005, nature analytique 6574.511 subvention de fonctionnement aux personnes, associations, autres organismes de droit privé.

N° 2022-4 - Convention de mandat pour la mise en œuvre des "chèques accompagnement personnalisé" pour les personnes pour lesquelles un virement bancaire est impossible

Rapporteur : Mme Marie-José AMAH
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve la convention de mandat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la société UP, présentée en annexe,
- autorise sa présidente à signer ladite convention au nom du Département.

N° 2022-5 - Avenant n° 2 à la Convention de partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association REALISE, relative au versement de l'allocation jeunes majeurs

Rapporteur : Mme Marie-José AMAH
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association REALISE,
- autorise sa présidente à signer ladite convention au nom du Département,
- précise que la recette correspondant à la restitution ou la dépense permettant le solde de tout compte (dans la limite de 10 000 €) sera imputée sur le programme P4610001 Aide à domicile – Protection sociale.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 30

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 16 - M. Thibault BAZIN, M. Luc BINSINGER, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Nathalie ENGEL, M. Laurent GARCIA, Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, Mme Catherine KRIER, Mme Corinne LALANCE, Mme Anne LASSUS, Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD, M. Jean LOCTIN, M. Michel MARCHAL, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI, Mme Sylvaine SCAGLIA, M. Christopher VARIN.

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-6 - Subvention à l'association Un toit pour les migrants

Rapporteur : Mme Marie-José AMAH
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € à l'association Un Toit pour les Migrants au titre de l'exercice 2021,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le programme P442, enveloppe E05, opération O015, nature analytique 6574.58 subvention de fonctionnement aux personnes, associations, autres organismes de droit privé.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 30

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 16 - M. Thibault BAZIN, M. Luc BINSINGER, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Nathalie ENGEL, M. Laurent GARCIA, Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, Mme Catherine KRIER, Mme Corinne LALANCE, Mme Anne LASSUS, Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD, M. Jean LOCTIN, M. Michel MARCHAL, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI, Mme Sylvaine SCAGLIA, M. Christopher VARIN.

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-7 - Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives du Lunévillois : intégration du territoire Sel et Vermois

Rapporteur : Mme Rosemary LUPO
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve le projet d'avenant à la convention de partenariat 2020-2022 avec la CAF de Meurthe-et-Moselle intégrant le territoire de la communauté de communes du Sel et Vermois au sein du dispositif de Coordination territoriale des aides sociales facultatives du territoire du Lunévillois à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce, pour une durée d'un an,
- prend acte de la fin au 31 décembre 2021 du Comité de coordination des aides du Sel et Vermois (CORSEL) qu'induit cette intégration du territoire Sel et Vermois au sein de la CTASF du Lunévillois,
- prend acte de la contribution supplémentaire de la CAF de 10 000 euros pour abonder le fonds soit un total de 30 000 euros pour l'année 2022,
- décide d'abonder le fonds à hauteur de 5 000 euros supplémentaires pour l'année 2022, soit un total de 15 000 € pris sur la ligne budgétaire chapitre 65 article 6512 sous fonction 58,
- précise que l'enveloppe globale affectée chaque année au fonds représentera théoriquement 45 000 euros (30 000 € de la CAF et 15 000 € du Département) qui pourront être complétés par les autres partenaires, cette enveloppe pourra être ajustée en fonction de la consommation,
- autorise sa présidente à signer les documents correspondants.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 30

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 16 - M. Thibault BAZIN, M. Luc BINSINGER, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Nathalie ENGEL, M. Laurent GARCIA, Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, Mme Catherine KRIER, Mme Corinne LALANCE, Mme Anne LASSUS, Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD, M. Jean LOCTIN, M. Michel MARCHAL, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI, Mme Sylvaine SCAGLIA, M. Christopher VARIN.

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-8 - Expérimentation d'un fonds "Aides individuelles à la Reprise d'Activité" (AIRA) - Prolongation de 6 mois

Rapporteur : Mme Silvana SILVANI
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- prend acte du bilan de l'expérimentation de fonds d'aides individuelles à la reprise d'activité (AIRA) présenté en annexe ;
- approuve les modifications du règlement départemental d'aides individuelles à la reprise d'activité telles que présentées en annexes ;
- approuve la prolongation de six mois du dispositif d'aides individuelles à la reprise d'activité et son règlement départemental, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 30

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 16 - M. Thibault BAZIN, M. Luc BINSINGER, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Nathalie ENGEL, M. Laurent GARCIA, Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, Mme Catherine KRIER, Mme Corinne LALANCE, Mme Anne LASSUS, Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD, M. Jean LOCTIN, M. Michel MARCHAL, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI, Mme Sylvaine SCAGLIA, M. Christopher VARIN.

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-9 - Convention de partenariat entre le Département et la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle concernant "l'accompagnement suite à séparation et au deuil du conjoint" des allocataires du RSA majoré primo-entrants.

Rapporteur : Mme Silvana SILVANI

Vu l'avis de la commission Solidarités,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve la convention de partenariat entre le Département et la CAF de Meurthe-et-Moselle concernant l'accompagnement suite à séparation et au deuil du conjoint des allocataires du RSA majoré primo-entrants, présentée en annexe,
- autorise sa présidente à signer cette convention au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 30

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 16 - M. Thibault BAZIN, M. Luc BINSINGER, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Nathalie ENGEL, M. Laurent GARCIA, Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, Mme Catherine KRIER, Mme Corinne LALANCE, Mme Anne LASSUS, Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD, M. Jean LOCTIN, M. Michel MARCHAL, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI, Mme Sylvaine SCAGLIA, M. Christopher VARIN.

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-10 - Politique Collèges Nouvelles Générations. Restructuration du collège La Plante Gribé à PAGNY-SUR-MOSELLE. Présentation et approbation du programme prévisionnel de l'opération, et désignation des maîtres d'œuvre.

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

- approuve le programme de l'opération de restructuration du collège La Plante Gribé à Pagny-sur-Moselle,
- prend acte du lancement de la procédure de concours d'architecture suivant les conditions décrites dans le rapport,
- autorise sa présidente à indemniser les architectes et ingénieurs, membres du jury en tant que personnes qualifiées maîtres d'œuvre.

N° 2022-11 - Politique Collèges Nouvelles Générations. Restructuration du collège Val de Seille à NOMENY.

Présentation du programme prévisionnel et lancement de la procédure de désignation des maîtres d'œuvre.

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve le programme de l'opération de restructuration du collège de Nomeny,
- prend acte du lancement de la procédure de concours d'architecture suivant les conditions décrites dans le rapport,
- autorise sa présidente à indemniser les architectes et ingénieurs, membres du jury en tant que personnes qualifiées maîtres d'œuvre.

N° 2022-12 - Convention relative à l'aide à l'investissement pour la reconversion du site de l'ancien collège Henriette Godfroy à HERSERANGE.

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue une subvention de 100 000 € à l'Agglomération Grand Longwy au titre de l'aide à l'investissement pour la reconversion du site de l'ancien collège Henriette Godfroy à Herserange,
- approuve la convention à intervenir telle que présentée en annexe,
- autorise la Présidente à signer ladite convention au nom du Département et à procéder au versement de la subvention,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés, après vote du Budget 2022, sur le Programme 341, Opération 081 Accompagnement des collectivités territoriales suite aux fermetures de collèges.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 45

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 1 - M. Serge DE CARLI.

N° 2022-13 - Mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la fermeture du collège de Badonviller

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue une subvention annuelle de 5 000 euros jusqu'en 2031 inclus au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) en application du protocole d'accord établi suite à la fermeture du collège de Badonviller dans les conditions présentées dans le rapport,
- autorise sa présidente à verser cette subvention directement au SIS de Badonviller,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 341, Développement du patrimoine scolaire, Enveloppe 15 - Convention avec les SIS, Opération 082.

N° 2022-14 - Fonctionnement des collèges publics

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue aux collèges les subventions selon les tableaux présentés en annexe au titre de l'aménagement des locaux ou de l'utilisation des installations sportives,
- autorise sa présidente à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344 – Moyens de fonctionnement des établissements – Opération 007 – Fournitures et entretien EMAT,
- précise que les crédits seront prélevés sur le programme 344 – Moyens de fonctionnement des établissements – Opération 002 – Collèges utilisation d'installations sportives.

N° 2022-15 - Dotations de fonctionnement pour travaux dans les collèges publics

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue aux collèges publics les dotations de fonctionnement pour travaux selon le tableau joint en annexe,
- autorise sa présidente à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
 - Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.
 - Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

N° 2022-16 - Forfait d'externat des collèges privés - Part personnel

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue les contributions pour l'année 2022, au titre de la « part personnel » du forfait d'externat, aux collèges privés sous contrat d'association selon le tableau joint en annexe,
- autorise sa présidente à verser directement aux collèges privés les sommes correspondantes selon les modalités suivantes :
 - un premier versement en février 2022 correspondant aux 2/3 de la contribution annuelle,
 - le dernier tiers en juillet 2022.
- précise que les montants correspondants seront prélevés sur le programme P344 opération O004.

N° 2022-17 - Convention restauration 2022-2027 avec le Collège Louis-Pergaud à Foug et la Commune de Foug

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve la convention tripartite de fonctionnement du service restauration : collège Louis-Pergaud – Commune de FOUG – Département de Meurthe-et-Moselle,
- autorise sa présidente à signer la convention au nom du Département.

N° 2022-18 - Bourses BAFA / BAFD

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation au titre des bourses BAFA/BAFD :

FRANCAS	14 dossiers	70 €	980 €
UFCV	4 dossiers	70 €	280 €
AROEVEN	3 dossiers	70 €	210 €
LIGUE	2 dossiers	70 €	140 €
CEMEA	1 dossier	70 €	70 €

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 – Bourses BAFA/BAFD - Enveloppe E05.

N° 2022-19 - Aides aux manifestations sportives

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue une subvention de 3 000 euros à l'Association Sportive Equestre Arquoise au titre des aides aux manifestations sportives,
- précise que les crédits nécessaires sont prélevés sur le programme P364, Enveloppe E01, Opération O008 manifestations sportives.

N° 2022-20 - Convention de partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association "Lunéville, Château des Lumières" concernant la numérisation d'une série de statues présentes au château de Schwetzingen

Rapporteur : Mme Sylvie DUVAL

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « Lunéville, Château des Lumières », présentée en annexe,
- autorise la présidente à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- autorise la participation financière de l'association pour la somme de 8 000 €.

N° 2022-21 - Prêt à la ville de Saint-Dié (musée Pierre-Noël) de documents conservés aux archives départementales

Rapporteur : Mme Sylvie DUVAL

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- décide d'accepter le prêt de 15 documents originaux conservés aux archives départementales à la Ville de Saint-Dié pour l'exposition organisée du 19 mars au 19 juin 2022 au musée Pierre-Noël ;
- autorise la Présidente à signer les conventions de prêt, au nom du Département de Meurthe-et-Moselle.

N° 2022-22 - CTS - Fonctionnement - Territoire Terres de Lorraine

Rapporteur : M. André CORZANI

Vu l'avis de la commission Territoriale de Terres de Lorraine,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau présenté en annexe,
- approuve le contrat entre le Département, la communauté de communes du Pays du Saintois et la fédération départementale des Foyers Ruraux,
- autorise sa présidente à signer ledit contrat au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

N° 2022-23 - Pacte territorial de relance et de transition écologique "Métropole du Grand Nancy" (PTRTE)

Rapporteur : M. André CORZANI

Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve le Pacte territorial de relance et de transition écologique de la Métropole du Grand Nancy tel que présenté en annexe,
- autorise sa Présidente à signer ce Pacte territorial de relance et de transition écologique, pour le compte du Département.

N° 2022-24 - Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation : dotation de compensation 2021 pour la commune de Seichamps

Rapporteur : M. André CORZANI

Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue, à titre exceptionnel, une dotation compensatoire à la commune de Seichamps, pour un montant de 52 587 € au titre du manque à gagner sur le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation en raison des motifs indiqués dans le rapport,
- précise que ces crédits seront prélevés sur le programme 223, opération 10, enveloppe 16, chapitre 67, article 6748, sous-fonction 95.

N° 2022-25 - Subventions aux communes ayant adhéré à l'offre de services couplée SPL-XDEMAT / MMD 54

Rapporteur : M. André CORZANI

Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- autorise le versement des subventions aux communes adhérentes à l'offre de service conjuguée de la SPL XDEMAT / MMD 54 listées dans le tableau joint en annexe selon les barèmes indiqués,
- précise que la subvention sera versée à la commune concernée à réception de la preuve de paiement de la facture à la SPL XDEMAT,
- précise que les crédits nécessaires, soit un total de 58 211 €, seront prélevés sur le programme 381, enveloppe 18, opération 39,
- annule et remplace la délibération n°2021-701 de la commission permanente du 6 décembre 2021.

N° 2022-26 - Convention de partenariat entre le conseil départemental et Vélo et Mobilités Actives Grand-Est - Défi "Au collègue, j'y vais à vélo !"

Rapporteur : Mme Audrey BARDOT

Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve la convention de partenariat 2022, Défi « Au collègue, j'y vais à vélo ! », à passer entre le Département et l'association Vélos et Mobilités Actives Grand Est (VMAGE), telle que présentée en annexe,
- autorise sa présidente à signer la convention au nom du Département,
- attribue une subvention de 2 000 € TTC à l'association VMAGE,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P251O60 Enveloppe 34 nature analytique 6574.738 FD Subv. de fonc. aux pers, aux asso. et autres org de droit privé Paysage Biodiversité.

N° 2022-27 - Convention de financement dans le cadre des travaux communaux réalisés sur le domaine public routier départemental - RD78 commune de Ochey

Rapporteur : Mme Audrey BARDOT

Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- accorde une subvention de 3 024 euros à la commune de Ochey au titre du financement des travaux communaux réalisés sur le domaine public routier départemental,
- approuve les termes de la convention de financement afférente, jointe en annexe,
- autorise sa Présidente à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus sur le chapitre budgétaire 21 dédié aux travaux, ceux-ci seront redéployés sur le chapitre 204 dédié au versement de subventions lors du vote du budget supplémentaire.

N° 2022-28 - Plantations - Aménagements d'intérêts écologiques et paysagers sur les emprises communales (Territoire terres de Lorraine)

Rapporteur : M. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER
Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve les conventions à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et les communes de Vaudeville et Jevoncourt, telles que présentées en annexe,
- autorise sa présidente à signer lesdites conventions au nom du Département.

N° 2022-29 - Contrat d'autorisation de manipulation et entretien des ouvrages hydrauliques - Site du Moulin de VILLEVAUX

Rapporteur : M. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER
Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- confie la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques de la propriété départementale du moulin de VILLEVAUX à madame Sandrine CLAUDE et monsieur Stevens DORMANN, selon les dispositions du contrat joint en annexe,
- autorise sa présidente à signer ledit contrat au nom du Département.

N° 2022-30 - Avenant de prolongation d'un an de la convention avec la Ligue de l'Enseignement

Rapporteur : M. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER
Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue une subvention d'un montant de 17 000 € à la Ligue de l'Enseignement 54 pour l'animation de l'Assemblée Départementale des Collégiens (ADC),
- approuve l'avenant à la convention avec la Ligue de l'Enseignement 54 définissant le contenu du partenariat relatif à l'Assemblée Départementale des Collégiens (ADC),
- autorise sa présidente à signer ledit avenant au nom du Département,
- précise que les crédits seront prélevés sur le programme P321, O006, E09.

N° 2022-31 - Convention de partenariat pour la mise en place, dans les collèges de Meurthe-et-Moselle, du programme éducatif ' je.tu.il... EN VISAGE '.

Rapporteur : M. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER
Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association « je. tu. il... » pour mettre en œuvre le plan d'action défini en annexe 1 de ladite convention,
- approuve la convention avec l'Association « je.tu.il... », l'Education Nationale et l'Agence Régionale de Santé, du partenariat relatif au nouveau programme intitulé « EN VISAGE »,
- autorise sa présidente à signer cette convention au nom du Département,
- précise que les crédits seront prélevés sur le programme P321, O006, E01.

N° 2022-32 - Lancement d'un marché commun entre partenaires du projet SENIOR ACTIV'

Rapporteur : M. Antony CAPS

Vu l'avis de la commission Développement et Attractivité,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve la constitution d'un groupement de commandes, permettant de réaliser, dans le cadre du projet INTERREG Senior Activ', la création et l'animation d'une e-communauté à l'échelle de la Grande Région, pour lequel le Département de Meurthe-et-Moselle sera partenaire, selon les termes de la convention constitutive de groupement figurant en annexe,
- autorise sa présidente à signer ladite convention au nom du Département de Meurthe-et-Moselle,
- autorise la prise en charge des coûts afférents à la création et l'animation de la e-communauté à l'échelle de la Grande Région estimés à 7 500 € maximum dont 60% seront remboursés par les fonds européens,
- précise que les crédits seront prélevés sur le programme P111, opération 017, enveloppe 22.

N° 2022-33 - Pacte de destination Lorraine - Design de l'offre

Convention de partenariat financier entre le Département de Meurthe-et-Moselle, la Métropole du Grand Nancy et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est

Rapporteur : M. Antony CAPS

Vu l'avis de la commission Développement et Attractivité,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité des suffrages exprimés**,

- approuve la convention de partenariat 2021/2022 entre le Département de Meurthe-et-Moselle, la Métropole du Grand Nancy et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ART GE), telle que jointe en annexe,
- autorise sa présidente à signer ladite convention au nom du Département,
- autorise, en 2022, le versement de la contribution financière d'un montant de 10 000 € à l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ART GE) intégrant les premières dépenses engagées en 2021,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 144, opération 004, enveloppe 07.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 30

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 16 - M. Thibault BAZIN, M. Luc BINSINGER, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Nathalie ENGEL, M. Laurent GARCIA, Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, Mme Catherine KRIER, Mme Corinne LALANCE, Mme Anne LASSUS, Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD, M. Jean LOCTIN, M. Michel MARCHAL, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI, Mme Sylvaine SCAGLIA, M. Christopher VARIN.

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-34 - Comité d'itinéraire Véloroute V50 - Nouvelle convention de partenariat pour la période 2022-2024

Rapporteur : M. Antony CAPS

Vu l'avis de la commission Développement et Attractivité,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve la convention de partenariat pluriannuelle 2022-2024 entre le Département de Meurthe-et-Moselle, le Département de la Haute-Saône et Destination 70,
- autorise sa présidente à signer ladite convention au nom du Département de Meurthe-et-Moselle,
- accorde une subvention de 10 000 € à Destination 70 sur la période 2022,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 144, opération 002, enveloppe 05

N° 2022-35 - Convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A31 entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'APRR

Rapporteur : M. Antony CAPS

Vu l'avis de la commission Développement et Attractivité,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve les termes de la convention relative à la signalisation d'animation culturelle touristique sur l'autoroute A31,
- autorise sa présidente à signer cette convention au nom du Département,
- autorise le versement à l'APRR de la participation de 129 600 € TTC dédiée au financement des panneaux,
- précise que ces crédits seront prélevés sur l'imputation 20422.94, programme P145, opération O016.

N° 2022-36 - Versement d'une aide à la formation pour les apprentis reconnus en qualité de travailleur handicapé

Rapporteur : Mme Michèle PILOT

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 1 525 € à Messieurs B. R. et H. Q. au titre de l'aide à la formation aux apprentis reconnus travailleurs handicapés ;
- précise que le versement de cette aide aux apprentis sera pris sur le chapitre 65 - article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé.

N° 2022-37 - Aide du conseil départemental à un agent de la collectivité au titre du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFP)

Rapporteur : Mme Michèle PILOT

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- décide le financement au titre du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFP), de l'appareil auditif de M. F. T. pour un montant de 1 600 €,
- précise que cette dépense sera imputée sur le compte 651123-0211, « aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap ».

N° 2022-38 - Subvention à Meurthe-et-Moselle Football Association (MMFA)

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- attribue une subvention de 1 000 € à Meurthe-et-Moselle Football Association ;
- précise que cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire chapitre 65 – article 657 401 – sous-fonction 0202.

N° 2022-39 - Convention pour la constitution d'un groupement de commandes en référence aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve la convention relative au groupement de commandes à passer entre le Département et la MDPH concernant des mises en concurrence communes pour les marchés détaillés ci-avant.
- autorise sa présidente à signer cette convention au nom du département.

N° 2022-40 - Vente aux enchères pour les biens mobiliers réformés du Département de Meurthe-et-Moselle

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve le contrat de vente aux enchères pour les biens mobiliers réformés du Département de Meurthe-et-Moselle tel que présenté en annexe,
- autorise la présidente à signer ce contrat au nom du Département.

N° 2022-41 - Désignations des conseillers départementaux dans les commissions et conseils d'administration dans lesquels ils siègent es-qualité

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI
Vu la délibération n°2021-505 du conseil départemental du 20 septembre 2021 portant désignations des conseillers départementaux dans les commissions et conseils d'administration dans lesquels ils siègent es-qualité,
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- procède aux désignations des conseillers départementaux siégeant dans les commissions et organismes suivants :
 - Entente interdépartementale de lutte contre les zoonoses (ELIZ) :
Monsieur Sylvain MARIETTE, titulaire,
Monsieur Séverin LAMOTTE, suppléant,
Les autres désignations intervenues le 20 septembre 2021 restant inchangées,
 - Commission consultative départementale relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage :

Monsieur Bruno TROMBINI, titulaire,
Madame Monique POPLINEAU, suppléante,
Les autres désignations intervenues le 20 septembre 2021 restant inchangées,

- EHPAD Saint François d'assise à Pont-à-Mousson (CA) :
Monsieur Antony CAPS
Les autres désignations intervenues le 20 septembre 2021 restant inchangées,
- Conférence intercommunale du Logement (CIL) de la Métropole du Grand Nancy :
Monsieur Anthony PERRIN et Madame Silvana SILVANI, titulaires,
Messieurs Lionel ADAM et Sylvain MARIETTE, suppléants,

- décide que ces désignations s'appliquent pour toute la durée du mandat, et prennent fin au prochain renouvellement général des conseillers départementaux, soit jusqu'en mars 2028, y compris pour les commissions et organismes dont le renouvellement a lieu en cours de mandat.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 30

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 16 - M. Thibault BAZIN, M. Luc BINSINGER, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Nathalie ENGEL, M. Laurent GARCIA, Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, Mme Catherine KRIER, Mme Corinne LALANCE, Mme Anne LASSUS, Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD, M. Jean LOCTIN, M. Michel MARCHAL, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI, Mme Sylvaine SCAGLIA, M. Christopher VARIN.

N° 2022-42 - Amicale des conseillers généraux et Départementaux de Lorraine (ACGDL)- Participation du Département au fonds de solidarité au titre de l'année 2022

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- accorde une participation de 217 155 euros à l'Amicale des conseillers généraux et départementaux de Lorraine (ACGDL) pour le financement du fonds de solidarité au titre de l'année 2022,
- approuve la convention à intervenir entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'ACGDL,
- autorise sa Présidente à signer ladite convention au nom du Département,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire P515 O004 6574 – 021.

N° 2022-43 - Demande de garantie d'emprunt de 50%: VIVEST (Dombasle-sur-Meurthe)

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI

VU les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la demande de garantie de Vivest ;

VU le traité de fusion entre Logiest et Société Lorraine Habitat daté du 01/07/2021 ;

VU le contrat de Prêt signé entre Société Lorraine Habitat devenu VIVEST par absorption, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,
DECIDE

Article 1 : Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 878 700 euros souscrit par Société Lorraine Habitat, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 439 350 euros (un million quatre cents trente-neuf mille trois cents cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 26 logements située 58-60 rue Gabriel Péri à Dombasle-sur-Meurthe.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant :	1 560 300 euros	331 400 euros	811 100 euros	175 900 euros
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles	Annuelles	Annuelles	Annuelles
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0,60%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0,60%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 0,20%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 0,20%
	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0%</i>			
Profil d'amortissement pour toutes les Lignes du prêt :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision pour toutes les Lignes du Prêt :	<i>Double révisabilité (DR)</i>			
Taux de progressivité de l'échéance pour toutes les Lignes du Prêt :	De – 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>			

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

N° 2022-44 - Demande de garantie d'emprunt de 50% : VIVEST (Toul 4 logements)

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI

VU les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° 128431 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 592 300 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 128431 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 296 150 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° 2022-45 - Cession de matériel informatique

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité,**

- autorise la cession de matériel informatique en faveur des organismes dont la liste figure en annexe,
- approuve la convention-type de cession de matériel informatique telle que jointe en annexe,
- autorise la Présidente à signer au nom du Département les conventions à intervenir avec les organismes concernés.

N° 2022-46 - RD 147 - Gerbéviller - Acquisition d'une parcelle pour incorporation au domaine public routier

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve l'acquisition, sur les consorts CHOUX, de la parcelle AD 430 de 29 m² à Gerbéviller pour un prix de 725 €, les frais liés à la rédaction de l'acte étant à la charge du Département,
- décide que l'emprise sera classée dans le domaine public routier départemental après acquisition,
- autorise sa présidente à signer les documents correspondants au nom du Département.

N° 2022-47 - RD 18 - Cutry - Transfert au Département d'une parcelle Etat

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve le transfert de propriété à titre gratuit entre l'Etat et le Département de Meurthe-et-Moselle de la parcelle AC n°143 d'une surface de 1 342 m² sise sur le territoire de la commune de Cutry, le long de la RD 18,
- décide le classement dans le domaine public routier départemental après acquisition,
- autorise sa présidente à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

N° 2022-48 - RD 18 - Cutry - Cession de parcelles

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- constate l'absence d'affectation des parcelles AB n°341 d'une surface de 4 m² et AB n°342 d'une surface de 82 m², sur le territoire de la commune de Cutry, le long de la RD 18,
- approuve la vente desdites parcelles à M. et Mme DEROSA, demeurant au 4 rue de l'église, à Cutry, au tarif de 40 €, conformément à l'estimation du service du domaine en date du 25 novembre 2021,
- autorise sa présidente à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

N° 2022-49 - RD 160 - Crion - Cession de parcelles

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- constate l'absence d'affectation des parcelles E n°299 d'une surface de 37 m² et E n°301 d'une surface de 27 m², sur le territoire de la commune de Crion, le long de la RD 160,
- approuve la vente desdites parcelles à M. Jean-Pierre MAIRE, demeurant au 14 route de Reillon à Blémerey pour ce qui concerne la parcelle E n°299, pour un montant de 518 €, et à M. et Mme Richard SMRKOLJ, demeurant 10 Grande Rue à Crion pour ce qui est de la parcelle E n°301 au prix de 378 €, conformément à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 29 novembre 2021,
- autorise sa présidente à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

N° 2022-50 - RD 1D - Damelevières - Cession de parcelle

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée à Damelevières, section AI n°150, d'une surface de 172 m²,
- prononce son déclassement du domaine public routier départemental,
- approuve la cession de ladite parcelle par le Département de Meurthe-et-Moselle à M. GIRAUDEAU, demeurant 8 rue de la gare à Damelevières (54360), au prix de 900 €, conformément à l'estimation rendue par le service du Domaine le 1^{er} septembre 2021, ainsi que sa participation aux frais d'enquête publique pour un montant de 1 010 €,
- autorise sa présidente à signer les documents correspondants au nom du Département.

N° 2022-51 - RD 52 - Houdreville - Cession de parcelle

Rapporteur : M. Pascal SCHNEIDER
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- constate l'absence d'affectation de la parcelle cadastrée Z 69 sur la commune d'Houdreville, d'une surface de 201 m², le long de la RD 52,
- prononce de déclassement de ladite parcelle,
- approuve la vente de ladite parcelle à M. et Mme CORBIER, demeurant au 20 Grande Rue à Houdreville, pour un montant de 2 211 €, conformément à l'estimation du service du domaine, en date du 11 octobre 2021,
- autorise sa présidente de signer tous les documents correspondants au nom du Département.

N° 2022-52 - RD 9 - Bayon - Transfert de propriété du mur (référéncé M009.060G) à la commune de Bayon

Rapporteur : M. Pascal SCHNEIDER
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve le transfert gracieux dans le domaine public de la commune de Bayon, du mur mentionné au rapport, conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- décide que le transfert sera constaté à la signature du procès-verbal portant déclassement du domaine public départemental et reclassement dans le domaine public communal,
- autorise sa présidente à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

N° 2022-53 - RD 137A - Val de Briey - Déclassement de voirie

Rapporteur : M. Pascal SCHNEIDER
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente, **à l'unanimité**,

- approuve le transfert gracieux dans la voirie communale de Val de Briey, de la portion de RD 137A décrite au rapport, conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

- décide que le transfert sera constaté à la signature du procès-verbal portant déclassement de la voirie départementale et reclassement dans la voirie communale,
- autorise sa présidente à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- Publication Mensuelle -

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :

Mme Claudine SAVEAN
Directrice Générale des Services Départementaux

CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :

Service de l'Assemblée : Mmes Patricia TRESSON et Marie NIDERLEIDNER

RESPONSABLE DE LA REDACTION :

Mme Linda MAROC-MAXANT
Responsable du service de l'Assemblée

IMPRESSION :

M. Marvin BERG
Imprimerie Départementale
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)

ABONNEMENTS :

Service gratuit sur simple demande écrite adressée à :

Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48 Esplanade Jacques Baudot
Case Officielle n°900.19
54035 NANCY CEDEX
☎ : 03.83.94.54.54